



ARRETE N° 196/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dont le montant est inférieur à 214.000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision d'engager une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité des captages La Neuve (Albon d'Ardèche), Mère Fontaine (Issamoulenc), Sarméo (Jaunac), La Rouveyre (St Genest Lachamp)

Après consultation et mise en concurrence,

ARRETE

Article 1 : Le Président décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité des captages La Neuve (Albon d'Ardèche), Mère Fontaine (Issamoulenc), Sarméo (Jaunac), La Rouveyre (St Genest Lachamp) au bureau d'études NALDEO pour un montant de 13 837,00 € HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Tournon sur Rhône et au comptable de la collectivité.

Fait à Le Cheylard

Le 11/09/2023

Dr Jacques CHABAL

Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux

